

Conditions Générales de Vente

Clients professionnels - Formations inter et intra entreprises

SKILLS FORMATION

6 rue d'Armaillé, 75017 Paris

SIRET : 90415102400026 - Numéro de déclaration d'activité : 11 75 71790 75 (préfet de région d'Île-de-France)

Certification Qualiopi CAPCERT n° CAP0454 (actions de formation) - Email : admin@skills-formation.net

Version 10/2026 - En vigueur au 22 septembre 2026

1. Identification de l'organisme de formation

SKILLS FORMATION, société par actions simplifiée dont le siège est situé 6 rue d'Armaillé, 75017 Paris, immatriculée sous le SIRET 90415102400026, est un organisme de formation professionnelle enregistré auprès du préfet de région d'Île-de-France sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 71790 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'organisme est certifié Qualiopi au titre des actions de formation, certificat CAPCERT n° CAP0454, valable jusqu'au 15 février 2028. Il est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX (contrat n° HSXIN320062264A, garantie de 100 000 € par sinistre et par année d'assurance).

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV Professionnels ») régissent exclusivement les prestations de formation professionnelle dispensées par SKILLS FORMATION (« l'Organisme ») auprès de tout client personne morale ou professionnel agissant dans le cadre de son activité (« le Client »), que la formation soit suivie en présentiel, en classe virtuelle ou en format mixte.

Les prestations commandées par des personnes physiques agissant à des fins non professionnelles, notamment celles financées par le Compte Personnel de Formation, sont régies par les Conditions Générales de Vente Particuliers de l'Organisme, disponibles sur simple demande et sur son site internet.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur les conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par l'Organisme. Les CGV sont annexées à chaque convention de formation.

3. Informations précontractuelles

Conformément aux articles L6353-1 et L6353-8 du Code du travail, l'Organisme remet au Client avant toute inscription définitive :

- le programme détaillé de la formation ;
- les objectifs, les compétences visées et les prérequis ;
- la durée, les dates, le rythme et les modalités d'organisation ;
- les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation et de suivi ;
- les modalités d'accessibilité aux publics en situation de handicap ;
- le règlement intérieur applicable aux stagiaires ;
- les tarifs et les présentes CGV.

4. Formation de la commande

L'inscription devient ferme après signature par le Client de la convention de formation professionnelle établie pour chaque action, et acceptation des présentes CGV. Chaque action de formation fait l'objet d'une convention distincte.

Le Client communique à l'Organisme, au plus tard trois semaines avant le début de l'action, les informations nécessaires au dépôt du dossier de prise en charge et à la traçabilité de l'action. Le Client garantit l'exactitude de ces informations et demeure responsable des conséquences d'une information erronée, incomplète ou tardive, notamment en cas de refus, de réduction ou de retard de prise en charge.

5. Prix et politique tarifaire

Les prix sont exprimés en euros et sont nets de TVA, les actions de formation professionnelle continue étant exonérées en application de l'article 261-4-4° a) du Code général des impôts. Le prix comprend la conception et l'animation, les supports pédagogiques, l'accès à la plateforme, les évaluations, le suivi administratif et la délivrance des attestations.

5.1 Tarif catalogue

Le tarif catalogue applicable aux formations inter-entreprises en classe virtuelle est de 24,00 € par heure et par stagiaire.

5.2 Remise volume

Une remise est consentie au Client en fonction du nombre de stagiaires qu'il engage à la signature, tous programmes confondus, sur une même vague d'inscriptions :

Nombre de stagiaires engagés	Remise	Prix par heure et par stagiaire
Moins de 15 stagiaires	-	24,00 €
15 stagiaires et plus	25 %	18,00 €

Cette remise est justifiée par la réduction des coûts unitaires de commercialisation, de montage administratif et d'organisation des groupes qu'entraîne l'engagement d'un volume permettant de remplir plus d'une cohorte complète.

Le montant facturé ne peut en aucun cas excéder celui qui résulterait de l'application du palier immédiatement inférieur.

La remise est accordée par vague d'inscriptions. Elle n'est pas acquise pour les vagues ultérieures et fait l'objet d'un réexamen à chaque nouvelle commande, en fonction du volume alors engagé et du tarif catalogue en vigueur.

5.3 Devis

Tout devis est valable trente jours à compter de son émission. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature de la convention.

6. Financement, prise en charge et subrogation

6.1 Demande de prise en charge

L'Organisme peut, à la demande du Client et pour son compte, constituer et déposer le dossier de demande de prise en charge auprès de l'opérateur de compétences dont relève le Client. Cette assistance n'emporte aucune obligation de résultat quant à l'obtention, au montant ou au maintien de la prise en charge, qui relèvent de la seule décision de l'opérateur de compétences.

6.2 Subrogation de paiement

Lorsque l'opérateur de compétences l'autorise et que le Client en fait la demande écrite, le règlement peut être subrogé : l'Organisme facture directement l'opérateur de compétences à hauteur du montant pris en charge, sur présentation des justificatifs de réalisation.

La subrogation ne libère le Client de son obligation de paiement qu'à concurrence des sommes effectivement réglées par l'opérateur de compétences. Le Client demeure garant du paiement de toute somme non prise en charge, refusée, réduite ou non réglée, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de dossier incomplet

ou d'épuisement des fonds, les absences, abandons et départs de salariés étant régis par l'article 8.3. Ces sommes sont facturées au Client et exigibles dans les conditions de l'article 7.

6.3 Refus ou réduction de la prise en charge

Si l'accord de prise en charge est refusé, réduit ou modifié avant le début de l'action, les parties se rencontrent dans un délai de huit jours ouvrés afin d'arrêter d'un commun accord la poursuite de l'action avec prise en charge par le Client du solde restant dû, ou son annulation sans pénalité pour aucune des parties.

Si la modification intervient après le début de l'action, le solde restant dû est facturé au Client.

7. Facturation et modalités de paiement

La facturation intervient par action de formation, à l'issue de celle-ci, sur présentation du certificat de réalisation et des justificatifs d'assiduité. En cas de financement direct par le Client, un acompte de 30 % peut être demandé à la signature de la convention.

Les règlements sont effectués par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture, à trente jours à compter de la date d'émission. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, sans préjudice de l'indemnisation du préjudice complémentaire.

Vigilance - coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires de l'Organisme figurent exclusivement sur les factures émises. Toute demande de modification de ces coordonnées reçue par voie électronique doit être vérifiée auprès de l'Organisme par téléphone avant tout règlement. L'Organisme ne saurait être tenu responsable d'un paiement effectué sur un compte frauduleux sans cette vérification préalable.

8. Annulation, report, substitution et abandon

8.1 Annulation ou report par le Client

Toute annulation ou report doit être notifié par écrit. Les conditions suivantes s'appliquent, en fonction de la date de réception de la notification par rapport à la date de démarrage de l'action :

Délai avant le démarrage	Conséquence financière
Plus de 30 jours calendaires	Sans frais
De 30 à 15 jours calendaires	50 % du prix de l'action dus à titre d'indemnité
Moins de 15 jours calendaires	100 % du prix de l'action dus à titre d'indemnité

Ces indemnités ne constituent pas des frais de formation et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'opérateur de compétences. Elles ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle et sont facturées au Client.

8.2 Substitution de participant

Le Client peut demander le remplacement d'un stagiaire par un autre salarié, sous réserve de l'accord écrit de l'Organisme et de la transmission des informations nécessaires. La substitution n'est possible que jusqu'à la deuxième séance incluse de l'action concernée. Au-delà, la progression pédagogique et les modalités d'évaluation ne permettent plus l'intégration d'un nouveau participant.

8.3 Abandon, absence et départ du salarié

En cas d'abandon, d'absence non justifiée ou de départ du salarié en cours d'action, les frais pédagogiques correspondant aux heures effectivement réalisées restent dus et sont déclarés à l'opérateur de compétences.

Les heures non suivies donnent lieu à une indemnité contractuelle égale à leur produit par le prix horaire convenu,

compensant l'immobilisation d'une place non réattribuable en cours d'action. Cette indemnité est facturée distinctement des frais pédagogiques, ne constitue pas un frais de formation, n'est pas déclarée à l'opérateur de compétences et n'est pas imputable sur les fonds de la formation professionnelle.

Cette indemnité n'est pas due lorsque l'absence est justifiée, notamment en cas d'arrêt de travail, de congé légal ou de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les présentes stipulations s'appliquent sous réserve de l'article L6354-1 du Code du travail.

Le Client s'engage à informer l'Organisme sans délai de tout départ ou indisponibilité durable d'un stagiaire inscrit.

8.4 Annulation par l'Organisme

L'Organisme peut annuler ou reporter une action en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur ou de tout autre motif légitime. Il en informe le Client dans les meilleurs délais et propose un report ou le remboursement intégral des sommes versées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

8.5 Force majeure

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'Organisme s'efforce alors de proposer une solution de continuité, notamment par le report des séances concernées.

9. Obligations du Client et assiduité

Le Client s'engage à libérer effectivement ses salariés aux dates et horaires convenus, à leur fournir les moyens matériels nécessaires au suivi de la formation à distance (ordinateur ou tablette, connexion internet, micro fonctionnel) et à leur permettre de réaliser les travaux d'application prévus entre les séances.

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires, à signer les feuilles d'émargement par séance et à réaliser les productions demandées. L'assiduité minimale requise est de 80 % des séances, sauf rattrapage validé selon les modalités prévues au programme.

L'Organisme informe le Client de toute absence ou de tout manquement susceptible de compromettre la prise en charge ou la délivrance de l'attestation.

10. Évaluation, sanction et traçabilité

Les acquis sont évalués selon les modalités décrites au programme de chaque action : positionnement initial, évaluations en cours de formation, quiz final et projet évalué. Une attestation de fin de formation est délivrée à chaque stagiaire ayant participé à l'action, quels que soient ses résultats, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, le nombre d'heures effectivement suivies et les résultats de l'évaluation des acquis. Une attestation de réussite distincte est délivrée aux stagiaires atteignant les seuils de réussite et l'assiduité minimale prévus au programme.

L'Organisme conserve et met à disposition du Client et du financeur les éléments de traçabilité : émargements, productions déposées, résultats des évaluations, certificat de réalisation.

11. Accessibilité et situation de handicap

L'Organisme met en œuvre les adaptations nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap : supports transmis en amont, temps supplémentaire, sous-titrage, police adaptée, assistance technique renforcée, entretiens individuels.

Référent handicap : M. Saer GUEYE - admin@skills-formation.net. Toute situation peut être signalée dès l'inscription ou en cours de formation.

12. Réclamations

Toute réclamation est adressée par écrit à reclamation@skills-formation.net. L'Organisme en accuse réception sous 48 heures ouvrées et apporte une réponse motivée sous 10 jours ouvrés.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles des stagiaires sont traitées par l'Organisme en qualité de responsable de traitement, sur le fondement de l'exécution du contrat et de ses obligations légales de justification des actions de formation. Elles sont

destinées à l'Organisme, à son formateur, à la plateforme de gestion et aux financeurs.

Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées six ans conformément aux obligations de traçabilité. Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de dpo@skills-formation.net, et peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client garantit avoir informé ses salariés de la transmission de leurs données à l'Organisme et aux financeurs aux fins de gestion et de prise en charge de la formation.

14. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, supports, méthodes et fichiers d'exercice remis dans le cadre de la formation demeure la propriété exclusive de SKILLS FORMATION. Le Client et les stagiaires disposent d'un droit d'usage strictement personnel et interne. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation, même partielle, à destination de tiers ou à des fins commerciales, est interdite sans autorisation écrite préalable.

15. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat. Les documents de chantier communiqués par le Client à des fins pédagogiques doivent être préalablement anonymisés.

16. Responsabilité

La responsabilité de l'Organisme est limitée au montant des sommes effectivement perçues au titre de l'action concernée. Elle ne saurait couvrir les dommages indirects, notamment la perte d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de chance.

17. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Version 10/2026 - Établie et publiée le 22 septembre 2026.

El-Hadj Malick DIAGNE, Président de SKILLS FORMATION